

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 juillet 2022
Procès-verbal

L'an deux mille vingt deux, le douze juillet, à 19 Heures 00, à La Mézière (salle Cassiopée), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

<u>Andouillé-Neuville</u>	Monsieur Jean-Claude PANNETIER (suppléant)	<u>Montreuil-le-Gast</u>	Monsieur HENRY Lionel
<u>Gahard</u>	Madame LAVASTRE Isabelle		Madame OBLIN Anita
<u>Guipel</u>	Monsieur ALMERAS Loïc	<u>Mouzé</u>	Monsieur BOUGEOT Frédéric pour les points 19,20 et 21
<u>Langouët</u>	Monsieur DUBOIS Jean-Luc	<u>Sens-de-Bretagne</u>	Monsieur MOREL Gérard
<u>La Mezière</u>	Monsieur GORIAUX Pascal Madame BERNABE Valérie	<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	Madame SENTUC Véronique Monsieur DUMILIEU Christian
<u>Melesse</u>	Madame MACE Marie-Edith Monsieur JAOUEN Claude Madame LE DREAN QUENEC'H DU Sophie	<u>St-Germain-sur-Ille</u> <u>St-Médard-sur-Ille</u>	Madame HAMON Carole Monsieur LEGENDRE Bertrand Monsieur BOURNONVILLE Noël
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	Madame MESTRIES Gaëlle Madame Ginette EON-MARCHIX Ginette	<u>St-Symphorien</u> <u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u> <u>Vignoc</u>	Monsieur DESMIDT Yves Monsieur DEWASMES Pascal Monsieur HOUITTE Daniel

Absents excusés :

<u>Aubigné</u>	Monsieur VASNIER Pascal
<u>Feins</u>	Monsieur FOGLE Alain
<u>Guipel</u>	Madame JOUCAN Isabelle donne pouvoir à Monsieur ALMERAS Loïc
<u>La Mezière</u>	Monsieur GUERIN Patrice Madame KECHID Marine Monsieur LESAGE Jean-Baptiste
<u>Melesse</u>	Monsieur DUMAS Patrice donne pouvoir à Monsieur JAOUEN Claude Monsieur MARVAUD Jean-Baptiste
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	Monsieur TAILLARD Yvon
<u>Mouzé</u>	Monsieur BOUGEOT Frédéric donne pouvoir à Monsieur HOUITTE Daniel sauf pour les points 19,20 et 21
<u>Sens-de-Bretagne</u>	Monsieur LECONTE Yannick
<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	Monsieur RICHARD Jacques Madame MASSON Josette
<u>St-Gondran</u>	Monsieur LARIVIERE-GILLET Yannick donne pouvoir à Monsieur DUBOIS Jean-Luc
<u>Vignoc</u>	Madame BLAISE Laurence donne pouvoir à Monsieur HOUITTE Daniel

Secrétaire de séance : Monsieur GORIAUX Pascal

Monsieur Pascal GORIAUX intervient pour présenter la salle Antares, qui se trouve au nord de la salle Cassiopée. Il s'agit de la Salle d'Arts Martiaux qui a été financée en partie par un fonds de concours de la communauté de communes du Val d'Ille. Il ne faut pas hésiter à aller voir cette salle et d'inscrire aux agendas des conseillers communautaires son inauguration le 24 septembre matin à partir de 10h30.

Monsieur le Président propose d'apporter les modifications suivantes à l'ordre du jour :

- retirer le point 16 – Aménagement du domaine de Boulet et validation de l'avant-projet sommaire qui ne nécessite pas de délibération du conseil communautaire. Par contre, l'avant-projet définitif sera présenté au conseil communautaire de septembre ou début octobre.

- retirer le point 18 – Exonération de loyers COVID-19 pour le commerce d'Aubigné. Le point n'est pas complet pour le conseil de ce jour.

Ces deux points seront représentés lors de prochains conseils communautaires.

Concernant le point 2 de l'ordre du jour, un tableau de synthèse est annoncé dans la note de synthèse et fera l'objet d'une présentation.

N° DEL_2022_194

Objet Intercommunalité
Conseil de développement
Rapport d'activités 2021

Le Conseil de développement CODEVIA a validé son rapport d'activités 2021 lors de sa séance plénière du 28 avril 2022.

En application de l'article L5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu en conseil communautaire.

Le rapport d'activités 2021 est présenté en annexe.

Monsieur le Président propose de prendre acte de la présentation de ce rapport d'activités 2021 du Codevia, par ses membres.

Présentation :

Monsieur le Président laisse aux 2 représentants du conseil de développement du Val d'Ille Aubigné le temps de présenter de manière synthétique le rapport d'activités 2021 du Conseil de développement qui a fonctionné sur une bonne partie de l'année 2021 suite à son installation en Mars/Avril 2021. comme le veut la règle, le conseil de développement établi un rapport d'activité annuel qui fait l'objet d'une présentation au conseil communautaire. Des questions pourront être formulés par les conseillers communautaires.

Monsieur Nicolas PELLAN et Madame Catherine BEAUDE présentent le rapport d'activité.

Le rapport d'activité est relativement succinct car le conseil de développement a été installé en Mars 2021 et il a fallu un peu de temps pour que tout se mette en place. Monsieur Nicolas PELLAN propose un quiz pour voir qui a suivi l'activité du CODEVIA.

Monsieur Nicolas PELLAN questionne les conseillers communautaires pour savoir s'ils ont des questions avant de commencer. Tous les conseillers communautaires ont reçu le rapport d'activités du conseil de développement. Aucun d'entre eux n'a de question à formuler.

Madame Catherine BEAUDE intervient pour préciser que la première partie du rapport est consacré à la présentation de l'organisation et du fonctionnement du conseil de développement. Suite à la présentation du conseil de développement à Vieux-Vy-sur-Couesnon, Madame Catherine BEAUDE s'enquiert de savoir s'il est nécessaire de reprendre ces éléments. Il faut retenir la volonté de la communauté de communes de mettre en place le conseil de développement, ce qui est un signe de confiance et de vitalité de la vie démocratique. Une particularité liée au bureau collégial est à souligner : Monsieur Nicolas PELLAN précise la présence de 8 membres dans le bureau collégial. Cela s'est fait incidemment lors de l'installation. Il était attendu une forme « classique » de bureau avec Présidence – Vice-Présidence, mais l'assemblée réunie a formulé l'envie de tester un modèle collégial. Le bureau est ainsi constitué de 8 personnes avec une répartition interne du bureau permettant la répartition des tâches et/ou de se remplacer comme ce soir où Madame Catherine BEAUDE prend le relais de Madame Anne CACQUEVEL qui s'excuse de ne pouvoir être présente.

Début mars 2021, le conseil de développement s'est installé, entre citoyens qui ne se connaissent pas, qui viennent pour des motivations et des représentations différentes : cela nécessite un temps pour que tous se mettent d'accord sur les souhaits et les travaux à installer. Tout cela s'est mis en route en 2021.

Le rapport d'activité précise le mode de fonctionnement de l'assemblée plénière ainsi que le taux de participation : entre 18 et 34 personnes, soit 21.5 personnes de moyenne. Il est constaté une petite baisse de fréquentation tout au long de l'année

2021 qui illustre ce qui peut être constaté lors des échanges informels : les membres du conseil de développement viennent avec le souhait de pouvoir participer activement, échanger, construire et la réunion plénière est un moment de restitution et parfois de passage d'informations : c'est donc un moment qui mobilise moins que les groupes de travail où il est ressenti une participation plus active. Ceci explique la baisse observée en 2021 sur la participation aux réunions plénières. Le cœur de l'activité du CODEVIA se porte sur les groupes de travail.

Dans l'actualité, sur 2021, il n'y a eu qu'une seule saisine, qui s'est faite très rapidement : sitôt l'installation, le conseil de développement a été mis au travail autour du projet de territoire, ce qui n'était pas simple car un gros dossier socle de la communauté de communes, et la nécessité pour tous les nouveaux arrivants de s'acculturer au fond et à la forme de ce type de travail. Cela a donc démarré très rapidement et a mis le conseil de développement sur les rails, et a amené à reprendre un temps en juin 2021 pour permettre à chacun de se poser suite à ce démarrage en trombe et qui a pu faire peur à certains. L'idée était de se poser et de réfléchir aux axes sur lesquels le conseil de développement souhaitait travailler, Comment y travailler, etc... cela a donné lieu à une réunion plénière en juin 2021 au Domaine du Boulet et a permis de constituer de petits groupes pour générer un maximum d'échanges et de faire émerger des envies et des thèmes. C'est à ce moment que les groupes de travail qui fonctionnent actuellement ont été déterminés. Monsieur Nicolas PELLAN reviendra sur ce point. Dans la démarche, le conseil de développement s'adapte de façon à ce que chacun puisse se retrouver et trouver du sens à sa participation.

Monsieur Nicolas PELLAN confirme que le travail du conseil de développement a commencé « bille en tête » et que cela a perdu certains membres : il a donc été nécessaire de se poser et de permettre à chacun de s'exprimer pour expliquer ses attentes vis-à-vis du conseil de développement. Il a été déterminé des thèmes sur lesquels les personnes souhaitaient travailler : 11 thèmes sont ressortis :

- Comment soutenir la transition énergétique ?
- Comment nourrir le territoire ?
- Comment habiter et se loger sur le territoire ?
- Comment préserver les ressources du territoire ?
- Comment préserver la biodiversité ?
- Comment faire vivre la démocratie locale ?
- Comment créer un territoire vivant et dynamique ?
- Comment faire de notre territoire un territoire inclusif ?
- Comment promouvoir la culture sur le territoire ?
- Comment se déplacer hors et dans le territoire ?
- Comment doit fonctionner le CODEV ?

Les thèmes sont assez larges et sur ces 11 thèmes, 3 ont été retenus :

- Comment nourrir le territoire ?
- Comment faire vivre la démocratie locale ?
- Comment faire de notre territoire un territoire inclusif ?

Les groupes de travail sont en cours de réflexion. Certaines personnes ne se sont pas positionnées sur les groupes de travail en attendant les saisines du conseil communautaire. L'objectif est aussi d'être à la disposition du conseil communautaire lorsque celui-ci aura besoin de conseil de développement.

Madame Catherine BEAUDÉ confirme que 2 groupes de travail ont fonctionné en 2021, au-delà des 3 précédents mentionnés : un groupe de travail sur la charte du conseil de développement. Il est important que le conseil de développement soit en accord sur son mode de fonctionnement et d'entériner le fonctionnement en bureau collégial qui a été installé pour 6 mois et pour lequel la question était de savoir s'il fallait continuer ainsi ou revenir à une forme plus classique. Le groupe de travail sur la charte s'est réuni à plusieurs reprises et a abouti à une proposition de texte soumis à l'assemblée plénière et sur lequel le bureau collégial a été reconduit de manière pérenne.

Madame Catherine BEAUDÉ précise qu'elle était présente sur le conseil de développement du précédent mandat et au moment du bilan, il avait été mis en évidence le déficit de communication, et en tout cas de visibilité tant auprès des citoyens qu'auprès des conseils municipaux, plus largement des élus. Il avait ainsi été retenu qu'il fallait travailler davantage sur la communication du conseil de développement pour qu'il se fasse connaître. Un groupe de travail sur la communication a été installé et fonctionne au long court. Il a au départ beaucoup travaillé sur des présentations, telle que celle faite au conseil communautaire. Il a également travaillé sur l'identité du conseil de développement au travers d'un logo et d'une dénomination CODEVIA permettant de distinguer le conseil de développement souvent réduit au terme de CODEV, mais qui se retrouve dans tous les conseils de développements, donc CODEVIA, dénomination validée en réunion plénière en décembre 2021.

Dans les groupes de travail, il a été mis en place un temps pour éclaircir les sujets retenus qui sont extrêmement larges : « démocratie locale », « l'alimentation sur un territoire » ; c'est très ambitieux et dense et peut donner plein d'entrées différentes. Aujourd'hui, les membres ont le souhait de voir des portées concrètes se dégager des réflexions, au-delà de la manipulation de concepts et de la récupération d'informations pour monter en compétences et « se cultiver » : que fait-on de toute cette matière ? Comment la met-on au service du territoire ? La phase à venir va être plus concrète au niveau des groupes de travail et le conseil de développement continuera à informer les conseillers communautaires des travaux en cours. Sur 2021, il y a eu quelques contributions sur lesquelles le conseil de développement a été sollicité. Monsieur Nicolas PELLAN a indiqué que certains membres ne sont pas attachés à des groupes de travail : c'est aussi en raison des sollicitations qui

peuvent arriver et c'est intéressant d'avoir des forces vives et du sang neuf prêt à relever et à répondre à ces sollicitations. Parmi ces sollicitations : encadrement de l'ouverture des commerces le dimanche. Cela a donné lieu à plusieurs rencontres de dialogue social proposé par le Pays de Rennes. Également, association à la commission consultative de l'élaboration et de suivi de Valcobreizh.

Le CODEVIA est également adhérent au réseau des conseils de développement bretons, ce qui est un point d'appui intéressant en terme de formation, de mutualisation, de partage d'expériences, etc... cela implique aussi une participation au comité d'animation ou lors des réunions de réseaux. Le CODEVIA y a participé pour ces deux temps.

Également, une journée rencontre pour les tiers-lieux a été organisée par le département et 5 personnes ont pu y participer, en lien avec le groupe de travail sur le territoire inclusif.

Rien de particulier n'est à remonter sur le budget. Il n'y a pas eu énormément de dépenses : cela viendra. A noter la cotisation au réseau des conseils de développement bretons. Le CODEVIA remercie le conseil communautaire pour le soutien apporté tant sur les moyens mis à disposition pour pouvoir fonctionner, mention spéciale pour Émilie POULARD-BOSTYN dont la place est fondamentale et qui assure une animation et une coordination qui sont cruciales pour que le CODEVIA puisse fonctionner.

Monsieur Nicolas PELLAN demande si les conseillers communautaires ont des questions ?

Monsieur le Président demande à son tour s'il y a des questions et donne la parole à Madame Ginette EON-MARCHIX

Madame Ginette EON-MARCHIX indique l'absence de représentants pour certaines communes du territoire. Y-a-t-il des difficultés particulières pour entrer dans le conseil de développement ?

Monsieur Nicolas PELLAN répond qu'il n'existe au contraire pas de difficultés : le conseil recherche à ce que les gens viennent. Au départ, il y avait 38 membres, aujourd'hui 34. Et parmi les 34, certains sont partis et de nouveaux ont été intégrés. S'il y a des personnes dans les communes qui souhaitent venir, c'est avec plaisir et elles sont les bienvenues. L'idée est d'avoir un échange citoyen sur différents thèmes et plus il y a de personnes, mieux c'est. Ce n'est pas toujours facile à gérer, et Émilie le fait très bien. Si les élus connaissent des personnes, il ne faut pas hésiter à les inviter à le conseil de développement.

Madame Ginette EON-MARCHIX comprend bien ce point, mais fait remarquer que certaines communes ne sont pas représentées : Feins, Aubigné ... il y a des communes qui ne sont pas représentées. Soit un problème de communication, ou peut-être aussi d'implications ?

Monsieur Nicolas PELLAN répond qu'il ne sait pas si ce problème vient du conseil de développement ou des mairies ? Mais effectivement, sur certains secteurs, il n'y a pas de représentativité.

Madame Catherine BEAUDÉ précise que cela reste une démarche individuelle et citoyenne sur laquelle les gens ne peuvent être contraints. Une personne est venue, encouragée par le maire et elle ne s'attendait pas du tout à ce fonctionnement et cela ne correspondait pas à ses attentes. Il y a une limite à la cooptation. Une plaquette est en cours d'élaboration sur 2022 dans le groupe de travail de communication qui permettra de façon simple de donner les éléments saillants de ce qu'est un conseil de développement, de mettre cette plaquette à disposition dans les mairies des communes, les associations, etc... afin de pouvoir communiquer : comment savoir s'il y a un conseil de développement ? Même si l'information est faite dans le magazine communautaire, il n'est pas nécessairement lu par tout le monde... par quel biais connaît-on le conseil de développement ? c'est la presse locale, lors d'échanges informels : c'est aussi sur ces points que le conseil de développement compte. Ce n'est pas une obligation d'avoir un représentant dans chaque commune puisque c'est d'un intérêt communautaire et pour l'ensemble du territoire, mais le CODEVIA y est attaché et n'en était pas loin. Les entrées / sorties peuvent être constantes. La réunion plénière est un temps public où toute personne qui s'y intéresse mais qui ne sait pas trop, peut venir en tant qu'invité avant même de déposer sa candidature, ce qui permet de voir un peu comment ça se déroule avant de s'y intégrer. Dans le bureau, le souhait est fort de mettre en avant le lien humain et citoyen. Donc si des personnes peuvent être intéressées et ne savent pas trop, il ne faut pas hésiter à leur dire de prendre contact pour qu'un membre du bureau leur explique et réponde à leurs questions. Le conseil de développement souhaite atteindre les 40 membres, qui est le nombre maximum voté lors de l'installation.

Monsieur Gérard MOREL revient sur la présence prévue du conseil de développement à un conseil municipal à Sens-de-Bretagne : est-ce toujours d'actualité ? Communiquer directement avec 23 conseillers municipaux peut apporter une connaissance plus importante au niveau communal de l'action du conseil de développement.

Monsieur Nicolas PELLAN approuve et confirme que c'est pour cette raison que le CODEVIA avait fait cette proposition lors de la réunion de Vieux-Vy-Sur-Couesnon. Cela sera fait à Sens, mais d'autres communes sont également concernées.

Monsieur Gérard MOREL revient sur le fait que le principal reste d'organiser cette venue car le conseil municipal a lieu le 1er mardi de chaque mois, auquel cas, cela reste simple de positionner une date.

Monsieur Nicolas PELLAN s'engage à contacter la mairie de Sens-de-Bretagne pour mettre ceci en place.

Monsieur Gérard MOREL confirme qu'à partir du moment où la mairie est prévenue, cela sera inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal.

Monsieur Nicolas PELLAN demandera à Émilie POULARD-BOSTYN de contacter Sens pour caler une date.

Monsieur le Président précise l'importance d'améliorer la visibilité du conseil de développement de Val d'Ille-Aubigné. Même s'il n'est pas lu complètement, il y a une rubrique dans le magazine communautaire. Il a également été mis en place pour que cela soit transparent pour l'ensemble des conseillers communautaires des points de rencontres réguliers, sur la base d'une rencontre par trimestre, pour en faire des moments d'échanges et de caler les priorités de réflexions, même si celles-ci sont menées de manière indépendante, au-delà des saisines.

Monsieur le Président remercie les membres du CODEVIA de leur implication et d'avoir pris le temps d'effectuer la présentation du rapport d'activité au conseil communautaire et des temps pris par les membres du CODEVIA pour leurs

Le Conseil de Communauté

PREND ACTE de la présentation de ce rapport d'activités 2021 du Codevia.

Monsieur le Président reprend l'ordre du jour du conseil communautaire et propose de traiter immédiatement les points 19, 20 et 21 et concernant l'agriculture.

En l'absence d'opposition à ceci, les points sont traités.

N° DEL_2022_213

Objet Agriculture
Agriculture
Attribution de foncier en Bail Rural à Clauses Environnementales

Dans le cadre de la politique foncière menée par le Val d'Ille-Aubigné, la mise à Bail Rural à Clauses Environnementales avec appel à candidature de porteurs de projets en agriculture biologique ou dans le cadre d'une confortation d'exploitation AB ou maintien de siège d'exploitation a été retenue en bureau communautaire du 15 octobre 2021 pour le parcellaire d'une superficie de 8ha95a60ca sur la commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon dont est propriétaire le Val d'Ille-Aubigné.

Pour rappel, ce foncier a été mis en location par bail rural au profit de l'EARL Elevage 2000 de Vieux-vy-S/Couesnon jusqu'au 30 septembre 2021 (date de l'arrêt de l'exploitation).

Le Val d'Ille-Aubigné a fait réaliser une étude de sols sur ce parcellaire afin d'examiner notamment les productions envisageables sur ce foncier.

En bureau communautaire du 18 mars 2022 un appel à candidature pour l'occupation du foncier par mise à Bail Rural à Clauses Environnementales a été validé puis diffusé auprès de porteurs de projets, exploitants agricoles ayant déjà fait part de leur intérêt à la location, partenaires agricoles... (annexé).

Les personnes intéressées avaient jusqu'au 29 avril 2022 pour déposer leur candidature.

Au vu des critères et des notations attribuées, la candidature du GAEC de l'Automne située à Vieux-vy-s/Couesnon a été retenue. Elle obtient la note de 13,33/20.

Afin de régulariser la situation juridique des parties, il convient donc de conclure un contrat de bail rural à clauses environnementales.

Les conditions essentielles du bail seraient le suivantes :

- références cadastrales des parcelles louées : section A - Commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon – Lieu-dit : Le Pré Lambert:

Référence cadastrale	Surface
A 187	1 ha 76 a 50 ca
A 192	1 ha 22 a 00 ca
A 193	0 ha 02 a 10 ca
A 204	0 ha 69 a 00 ca
A 205	0 ha 66 a 50 ca
A 206	4 ha 50 a 60 ca
A 219	0 ha 05 a 10 ca
A 220	0 ha 03 a 80 ca

l'ensemble représentant une superficie totale de 8ha 95a 60ca.

- loyer annuel soit 1432,96 € qui sera actualisé annuellement selon l'indice national du fermage. L'indice de base étant de 106,48 en 2021.

- durée : 25 ans avec tacite reconduction par période d'un an, sans limitation de durée. Chacune des parties pourra y mettre fin chaque année à condition d'avoir délivré le congé (par exploit d'huissier) quatre ans avant l'échéance voulue.

- Insertion dans le bail des clauses environnementales suivantes établies sur la base du cahier des charges issu de l'Agriculture Biologique :

- Exploiter les terres selon le cahier des charges de l'Agriculture Biologique

- Maintenir ouverts les milieux menacés par l'embroussaillage
- Ne pas utiliser de fertilisant non autorisé par le cahier des charges de l'AB et à un apport raisonné de fertilisants organiques : privilégier la restitution de la matière organique au sol via les résidus de culture, les cultures intercalaires ou le fumier, des matières exogènes (compost, bois raméal fragmenté, ...) ; l'objectif étant le maintien, voire l'amélioration du taux de matière organique du sol et sa protection contre l'érosion
- Ne pas utiliser de produit phytosanitaire non autorisé par le cahier des charges de l'AB et avoir un usage raisonné des produits phytosanitaires homologués
- Maintenir une couverture permanente du sol pour éviter l'érosion et les risques de contamination des eaux grâce aux rotations ou à l'implantation de cultures intercalaires, tant pour les cultures pérennes qu'annuelles
- Maintenir une couverture permanente du sol
- Ne pas effectuer de drainage, ni toutes formes d'assainissement sauf accord préalable du bailleur
- Recourir à un assolement diversifié en favorisant le mélange d'espèces au niveau des parcelles. Concernant les grandes cultures, le preneur s'engage à la mise en place d'une rotation minimale
- Ne pas détruire (sauf accord préalable du bailleur) et entretenir les infrastructures agro-écologiques (haies, bosquets, arbres isolés, mares, talus, fossés et lisières). Un plan de gestion du bocage sera établi
- Conserver les arbres morts ou les arbres remarquables (vieux sujets, arbres creux, arbres têtards...) s'ils ne présentent pas de risques pour la sécurité des biens et des personnes. En cas de plantation, le preneur privilégiera des espèces rustiques et locales.
- Pratiquer des techniques de travail du sol préservant sa structure et perturbant le moins possible sa biodiversité (vers de terre, micro-organismes). Les travaux seront réalisés dans des conditions d'humidité du sol optimales (sol ressuyé) limitant les phénomènes de tassement et de compaction

La vérification des pratiques agronomiques mises en œuvres pour le respect des clauses ci-dessus résultera de la certification Agriculture Biologique du foncier concerné par la location.

Le preneur devra s'engager à respecter le plan de gestion du bocage constitué de haies, bosquets et de plantations qui sera établi par la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné et qui sera annexé au bail.

Fiscalité :

Taxes et impôts divers à la charge du preneur : la moitié de la taxe pour frais de chambre d'agriculture, le tout majoré des frais de confection des rôles.

Il est précisé que ce bail serait non soumis à TVA (les recettes seront encaissées sur le budget principal).

Autres frais :

L'office notarial de Me CROSSOIR sera chargé d'établir l'acte notarié et de procéder aux formalités d'enregistrement idoines. Les frais d'acte notarié et de publication aux hypothèques de cet acte seront à la charge exclusive du preneur.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

AUTORISE la conclusion d'un bail rural à clauses environnementales d'une durée de 25 ans avec tacite reconduction possible selon condition exposée ci-dessus.

VALIDE toutes les conditions du bail rural à clauses environnementales telles qu'exposées ci-dessus notamment sur la répartition des frais, le non assujettissement à la TVA pour la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, l'insertion dans le bail de clauses environnementales, le plan de gestion du bocage.

PRÉCISE qu'en outre que le bail pourra être résilié avant le terme des 25 ans :

=> en cas de défaut de paiement à l'échéance de deux termes de fermage ;

=> en cas d'agissements du preneur de nature à compromettre la bonne exploitation du fonds

=> en cas de non-respect par le preneur des clauses environnementales mentionnées.

DÉSIGNE l'étude de Me CROSSOIR à St Germain sur-Ille pour rédiger l'acte et procéder aux formalités d'enregistrement. Ces frais étant à charge du preneur.

AUTORISE le président à signer toutes pièces inhérentes au bail rural à clauses environnementales.

N° DEL_2022_214

Objet Agriculture
Terres de Sources
Convention de remboursement à CEBR

Par délibération DEL_2021_247 en conseil du 9 novembre 2021, le Val d'Ille-Aubigné a adhéré au groupement de commandes dans le cadre du projet « Terres de Sources » qui vise la transition agroécologique et alimentaire du territoire.

L'adhésion du Val d'Ille-Aubigné au groupement de commande Terres de Sources permet :

- d'assurer des débouchés aux agriculteurs du territoire engagés dans une démarche de protection de l'air et de l'eau potable
- de disposer d'un outil de travail concret d'amélioration de qualité de l'air dans le cadre du plan d'action du PCAET

En 2021, 2 exploitations agricoles dont le siège se situe sur le territoire mais n'ayant aucune parcelle sur les aires d'alimentation de captage d'eau potable de l'un des 2 syndicats partenaires, se sont engagées dans Terres de Sources par la réalisation de diagnostics IDEA.

Afin de procéder au remboursement de ces diagnostics auprès de la Collectivité Eau du Bassin Rennais la présente Convention de remboursement des diagnostics IDEA (Indicateurs de Durabilité des Exploitations Agricoles, méthode d'évaluation de la direction de la recherche du Ministère de l'agriculture) 2021 est soumise à examen pour signature (en annexe).

Les principaux éléments de la convention portent sur :

- Le détail des exploitations ayant sollicité un diagnostic avec le montant des prestations :

Exploitation bénéficiaire du Diagnostic IDEA	Commune	Prestataire	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
GAEC Chaumes	Saint Aubin d'Aubigné	TECMATEL EILYPS	1 320,00 €	264,00 €	1 584,00 €
EARL Mancel	Montreuil-sur-Ille	CA 35	1 170,00 €	234,00 €	1 404,00 €
TOTAL			2 490,00 €	498,00 €	2 988,00 €

- L'objet de la convention de remboursement 2021 proposée :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge financière par la Communauté de communes Val d'Ille - Aubigné des dépenses engagées et réalisées par la Collectivité Eau du Bassin Rennais pour la réalisation de diagnostics IDEA des exploitations agricoles. Ces diagnostics visent à définir et mettre en œuvre les projets de progrès des exploitations agricoles de la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné.

L'objectif est de valoriser économiquement les produits des exploitations agricoles locales s'engageant dans une démarche de progrès de leur mode de production en faveur de l'eau. Cette valorisation s'appuie d'abord, via un type de marché public innovant, sur les achats des restaurations collectives du territoire. Complémentairement, le label local Terres de Sources a pour objet de repérer les produits dans tous les circuits de commercialisation, et une politique ambitieuse de sensibilisation et d'éducation à l'alimentation responsable est en développement.

Les exploitations s'engageant dans la démarche réalisent un diagnostic IDEA et souscrivent des engagements de progrès.

Ces diagnostics, ainsi que les accompagnements techniques des exploitations agricoles pour définir et mettre en œuvre les projets de progrès, sont pris en charge financièrement par les pouvoirs publics. Ces diagnostics et accompagnements peuvent se faire dans un cadre individuel ou collectif (groupes d'exploitations).

En tant que pilote du projet, la Collectivité Eau du Bassin Rennais est amenée à engager ces dépenses de diagnostics et d'accompagnements pour les exploitations agricoles situées non seulement sur les territoires relevant de ses compétences (bassins versants d'alimentation en eau potable), mais aussi sur les territoires des collectivités partenaires, dont celui de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.

Les dépenses sont inscrites aux budgets 2022 et font l'objet d'un co-financement à hauteur de 91 % au titre du Projet Alimentaire Territorial dans le cadre du Plan de Relance Mesure 13B.

Monsieur le Président propose de valider la convention de remboursement des diagnostics IDEA 2021 et sollicite l'autorisation de la signer.

Madame Isabelle LAVASTRE constate que 2 prestataires différents interviennent, avec des tarifs différents : le diagnostic dépend de l'exploitation ? Qui fait le choix du prestataire ?

Monsieur Frédéric BOUGEOT précise que CEBR a sélectionné 7 organismes « accrédités » et qui ont des tarifs différents. C'est l'exploitant qui fait le choix parmi ces prestataires pour les interventions. Les tarifs ne sont pas tout à fait identiques, mais

c'est l'exploitant qui choisit le diagnostiqueur, dans la liste des prestataires validés par CEBR.

Vu l'article L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Vu l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales Modifié par ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 - art. 101 ;

Considérant le rapport présenté par Monsieur le Président

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pas de participation : 1

MACÉ Marie-Edith

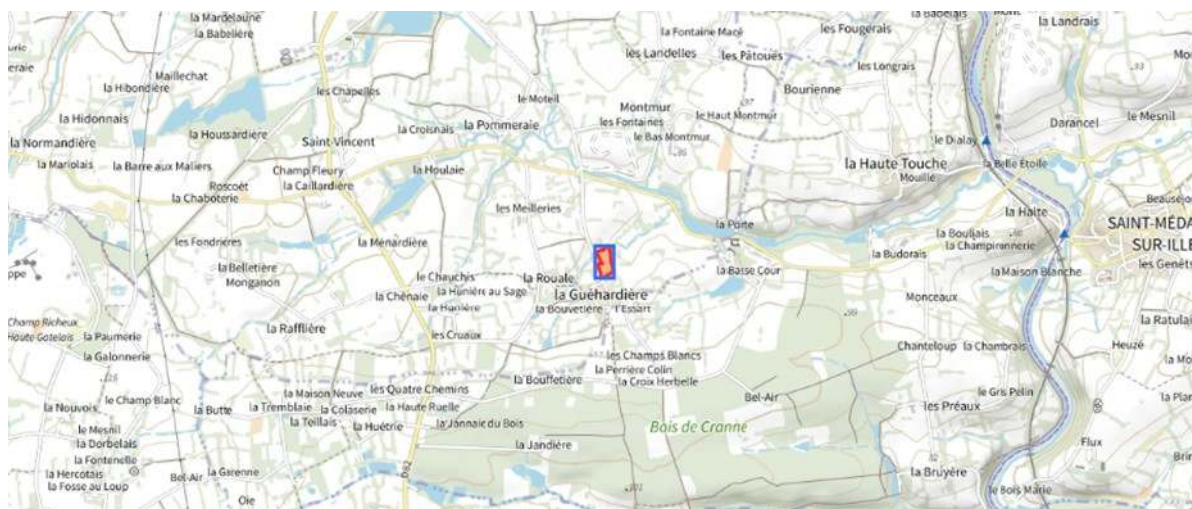
VALIDE les termes de la convention de remboursement des diagnostics IDEA sur l'année 2021 à la Collectivité Eau du Bassin Rennais,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ci-jointe et tout document afférent à la présente délibération.

N° DEL_2022_209

Objet Agriculture
Agriculture
Acquisition foncière à Guipel

Dans le cadre de la convention établie entre la SAFER et la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, la notification sur Guipel au lieu-dit «La Roche Plate» relative à la parcelle D 1068 d'une superficie de 1ha29a80ca, a été examinée en bureau du 25 février 2022.



La collectivité a sollicité la préemption avec demande de révision de prix sur ce bien auprès de la SAFER le 1er mars 2022 et celle-ci a été acceptée et a fait l'objet d'un avis de préemption en date du 7 avril 2022.

La proposition initiale a été acceptée par les vendeurs et a fait l'objet d'une nouvelle publicité en date du 26 avril 2022 pour laquelle le Val d'Ille-Aubigné a maintenu sa candidature.

Le dossier a été examiné en Comité Technique SAFER le 16 juin 2022 avec pour seule candidature celle du Val d'Ille-Aubigné qui a été retenue.

La promesse d'achat relative à cette opération (ci-jointe annexée) a été transmise par la SAFER dont les principaux éléments sont les suivants :

- Surface totale : 1ha29a80ca
- pas de présence de bâti
- Situation locative : bien occupé
- prix : 9 213,74€ (comprenant le prix principal : 6500 €, les frais d'acte acquisition : 1400 €, les honoraires SAFER : 1 027 € ainsi que les frais de portage : 286,74 €)
- Prorata taxe foncière : 32,62 €
- Évaluation des frais de notaire : 1420 € TTC

Rappel est fait que les dépenses d'acquisitions foncières font l'objet de subventions partielles (Taux de subvention à hauteur 10 % sur la base d'une valorisation foncière à 40%) dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial au titre de la mesure 13B du Plan de Relance.

100 000€ de crédits sont prévus au budget 2022 à la section Investissement « acquisitions terrains nus ».

Niveau de consommation actuel de 30 %:

- acquisitions foncières en cours :
 - 14 835,79€ (Guipel/Saint-Médard sur Ille)
 - 14 234,08€ (Vieux-vy-sur-Couesnon)

Monsieur le Président propose de :

- fixer le prix d'acquisition à 9 213,74€ (NEUF MILLE DEUX CENT TREIZE EUROS SOIXANTE-QUATORZE CENTIMES)

Se décomposant comme suit (hors frais de notaire):

Prix principal : 6500 €
Frais d'acte acquisition : 1400 €
Honoraires SAFER : 1027 € TTC
Frais de portage : 286,74 €

- désigner Maître Crossoir, notaire à Saint-Germain-sur-Ille en qualité de conseil juridique de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné dans le cadre de cette vente ;
- préciser que les frais de notaire seront à la charge de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné ;
- l'autoriser à signer la promesse unilatérale d'achat par substitution ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Frédéric BOUGEOT précise que sur ce type d'acquisition, il est toujours fait appel aux élus des communes concernées. C'est toujours en concertation avec les élus qui jouent le jeu de se renseigner, de voir si ces terrains ont un intérêt et si certains exploitants peuvent être intéressés, avec à chaque fois une démarche de maintien du foncier à l'agriculture, si possible en agriculture biologique, et avec des prix cohérents pour éviter toute inflation sur le foncier agricole qui est aujourd'hui une préoccupation importante, même si le territoire de Val d'Ille Aubigné reste relativement protégé par rapport à d'autres territoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

FIXE le prix d'acquisition à 9 213,74€ (comprenant le prix principal : 6 500 €, les frais d'acte acquisition : 1 400 €, les honoraires SAFER : 1 027 € ainsi que les frais de portage : 286,74 €)

PRÉCISE que les frais SAFER à hauteur de 1 386€ TTC, les frais de bornage (non encore chiffrés) et les frais de notaire seront à la charge de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné ;

DÉSIGNE Maître Crossoir, notaire à Saint-Germain-sur-Ille en qualité de conseil juridique de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné dans le cadre de cette vente ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la promesse unilatérale d'achat par substitution ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;

AUTORISE l'inscription des crédits correspondants au budget principal 2022.

N° DEL_2022_195

Objet Finances
Budget Principal 2022
Emprunt bancaire: financement du multi-accueil à Melesse

Par délibération portant numéro DEL_2022_038, le Conseil Communautaire a, lors de la séance du 14 juin 2022, acté l'acquisition d'un équipement Multi-accueil par le biais d'un contrat de VEFA, pour 1 884 687,00€ TTC.

Le financement de cet équipement rend nécessaire la souscription d'un emprunt bancaire d'un montant de 1 200 000,00€ TTC, déduction faite des concours et subventions attendues sur cette opération.

Les banques suivantes ont été consultées : Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, Caisse d'Épargne Loire-Bretagne, La Banque Postale, La Banque des Territoires (via la Caisse des Dépôts), le Crédit Mutuel de Bretagne.

Suite à la présentation en séance par Monsieur Jean-Luc DUBOIS des offres reçues, Monsieur le Président propose de retenir l'offre du Crédit Mutuel De Bretagne, la moins disante :

- Montant : 1 200 000 euros
- Durée : 15 ans
- Échéances : trimestrielles
- Taux appliqué: 2,22 % fixe
- Amortissement : linéaire
- Frais de dossier : 1 200 €
- Montant des intérêts : 203 130 €

Monsieur Jean-Luc DUBOIS souligne que les taux variables restent un pari.

Monsieur Frédéric BOUGEOT demande s'il existe d'autres frais de dossiers, annexes ou autres sur cette proposition ?

Monsieur Jean-Luc DUBOIS précise que ces frais sont de 1 200€ pour le Crédit Mutuel de Bretagne, 1 200€ pour la Caisse d'Épargne et 600€ pour la Banque Postale.

Madame Isabelle LAVASTRE s'interroge sur la raison de la durée de 15 ans retenue alors que le bâtiment aura logiquement une durée d'au moins 30 ans ?

Monsieur Jean-Luc DUBOIS confirme que les emprunts sont souvent sur cette durée de 15 ans. Sur 20 ans, les taux montent à 2.34%, donc un peu plus cher.

Madame Isabelle LAVASTRE souhaite savoir à quelles mensualités cela correspond ?

Monsieur Philippe DESILLES (DGA) précise que le coût des intérêts sur la proposition du crédit mutuel à 15 ans en amortissement constant est de 203 000€. Sur 20 ans, le montant des intérêts est de 284 000€, soit un écart de 81 000€.

Madame Isabelle LAVASTRE rappelle que les perspectives envisage un nouvel emprunt et qu'une marge pourrait être gardée sur le mensualités.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS répond que cela ne sera pas fait sur 2022.

Monsieur le Président demande à combien cela correspond en annuités ?

Monsieur Philippe DESILLES (DGA) répond que sur la proposition à 180 mois, l'amortissement en capital est de 20 000€ chaque trimestre. La première annuité est de 6 000€ d'intérêt, donc $4 \times 20 000€ = 80 000€ + 6 000€ + 6 500€ + 6 400€ + 6 300€$, donc 32 000€ et sur la proposition en amortissement constant à 240 mois, la proposition de 15 000€ d'amortissement de capital et $7 000 + 6 900 + 6 800 + 6 700$ d'intérêts, soit 60 000€ d'amortissement contre 80 000€.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS indique que pour l'année 2022, il avait été prévu 1.8M€ d'emprunt. Au vu des investissements en cours, la communauté de communes d'aura pas besoin de faire appel à d'autres prêts. Il y aura vraisemblablement des dépenses d'emprunts plus importantes dans les prochaines années.

Monsieur le Président confirme ce point et précise que cela sera sans doute avec des taux plus importants.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS précise également que l'ensemble de la prospective financière est bâtie sur 15 ans. Tous les emprunts qui sont dans la prospective financière qui sont dans la présentation budgétaire réalisée en février sont sur 15 ans.

Monsieur le Président approuve et confirme que s'il y avait une différence plus importante, il aurait sans doute fallu y réfléchir. L'écart est de 80 000€ sur les dépenses supplémentaires, il n'y a pas un écart si important au niveau des annuités.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS convient que cela permet d'étaler plus longtemps, mais dans un sens cela sera payé tout de même.

Monsieur le Président confirme qu'il n'y aura pas d'autres emprunts en 2022. Il y en aura à venir dans les prochaines années, plus importants, avec des taux plus importants.
Monsieur Jean-Luc DUBOIS espère quant à lui que les taux n'augmentent pas.

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°2014-984 du 28/08/2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services départementaux d'incendie et de secours,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant la consultation de cinq établissements,

Considérant l'article L 1611-3-1 du CGCT fixant le cadre juridique du recours à l'emprunt pour les collectivités territoriales, leurs groupement et leurs établissement publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pas de participation :1

DUBOIS Jean-Luc

CONTRACTE un emprunt d'un montant de 1 200 000 € pour l'acquisition d'un équipement Multi-accueil par le biais d'un contrat de VEFA, au prix de 1 884 687,00€ TTC,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de prêt avec le Crédit Mutuel De Bretagne pour une durée de 15 ans, à taux fixe 2,22 %, à amortissement linéaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2022_196

Objet

Finances

Budget Annexe commerces 2022

Décision modificative n°3-Complément de réparation électrique Épicerie Vignoc

Des crédits ont été votés au hauteur de 4 120,00€ dans le cadre de la Décision modificative n°2 du Budget Annexe commerces, pour l'exercice 2022.

Il advient qu'une erreur matérielle a été commise en ce qui concerne le montant total des travaux (présence d'un acompte mal discriminé sur les documents, et non pris en compte dans le calcul).

Les crédits votés sont donc insuffisants, il convient de rectifier, en intégrant ledit acompte de 1 770,00€.

Les mouvements comptables sont les suivants :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°3 2022
Code INSEE	BUDGET COMMERCE-82009	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

COMPLEMENT REPARATION ELECTRIQUE EPICERIE VIGNOC

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615228-94 : Entretien et réparations autres bâtiments	0,00 €	1 770,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	1 770,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 770,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 770,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 770,00 €	0,00 €	1 770,00 €
Total Général		1 770,00 €		1 770,00 €

Monsieur le Président propose de voter la Décision modificative n°3 du Budget Annexe commerces, pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative du budget commerce n°3 suivante :

Dépenses de fonctionnement : D-615228-94 : Entretien des réparations autres bâtiments : + 1 770 €

Recettes de fonctionnement : R-7788 : Produits exceptionnels divers : + 1 770 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

N° DEL_2022_197

Objet

Finances

Budget Annexe commerces 2022

Décision modificative n°4 - Linteaux du commerce Saint Germain s/Ille

La Communauté de communes a racheté le fonds de commerce bar-restauration du commerce de Saint-Germain-sur-Ille le 20 avril 2016.

Par décision du bureau communautaire du 13 juin 2021, la candidature de Madame Roux et Monsieur Eeckhout a été retenue. Par délibération en date du 14 septembre 2021, il a été fixé les modalités de la location-gérance pour ce commerce ouvert depuis septembre 2021. Le contrat figure en annexe.

Le 20 mai 2022, le Val d'Ille-Aubigné a été informé de l'état dégradé des linteaux en façade avant du commerce.

Suivant le contrat de location gérance, il est indiqué que « le loueur s'oblige à tenir les lieux clos et couverts selon l'usage ». Ces travaux sont donc à la charge de la collectivité.

Un chiffrage de remplacement de 3 linteaux a été réalisé par l'entreprise TERRE CRUE et s'élève à 3 650,00 € HT.

Ces travaux portant sur la solidité du bâtiment, il convient d'inscrire cette dépense en investissement sur le budget commerces.

La marge de manœuvre budgétaire étant particulièrement restreinte sur ce budget annexe, les crédits sont transférés depuis l'opération 11-commerce Feins vers l'opération 00150-Cce Café Bar St Germain, diminuant d'autant les crédits disponibles pour l'opération 11.

Les mouvements comptables sont les suivants :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°4 2022
Code INSEE	BUDGET COMMERCE-82009	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

REFECTION LINTEAUX ST GERMAIN

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2158-00150-94 : Cce Café Bar St Germain	0,00 €	3 650,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	3 650,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-11-94 : Commerce Feins	3 650,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	3 650,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	3 650,00 €	3 650,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°4 du budget annexe commerces, exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative n°4 du budget commerces suivante :

Dépenses d'investissement – R-2158-00150-94 – commerce Café Bar St Germain : + 3 650 €

Dépenses d'investissement – D-2313-11-94 – commerce Feins : – 3 650 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Objet Urbanisme
Avenant convention de projet urbain partenarial (PUP)
LBI - La Mézière

Le conseil communautaire du 11 janvier 2022 a approuvé la convention de projet urbain partenarial (PUP) entre la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et le promoteur LBI pour le projet de réalisation d'un programme mixte alliant habitation et activités médicales/paramédicales au centre-bourg de La Mézière.

Le projet s'implante sur la parcelle cadastrée AC 154 ainsi que sur une partie de la place Montsifrot d'une surface d'environ 340 m² (sans parcellaire cadastré).

La convention de PUP prévoyait une prise en charge des travaux de réaménagement de la place à hauteur de 112 784 euros prenant en compte une participation de 52,00 % pour les travaux (hors extension du réseau électrique et installation d'un poste de transformation électrique), les frais de mission de maîtrise d'ouvrage, de géomètre, de mission SPS et de 100 % pour les frais liés à l'enquête publique relative au déclassement du domaine public.

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire, ENEDIS a réalisé une étude de raccordement. Il ressort de cette étude qu'une extension du réseau électrique et l'installation d'un poste de transformation électrique sont nécessaires. Leur coût s'élève à :

- Création réseau HTA : 17 085,95 euros HT
- Installation d'un poste de transformation électrique : 19 944,47 euros HT

Ces travaux ne pouvant être qualifiés d'équipement propre, ils ne peuvent être mis à la charge du maître d'ouvrage dans le cadre du permis de construire.

Aussi, il est proposé de modifier par avenant la participation de L.B.I. et d'ajouter les postes suivants :

- Création réseau HTA à hauteur de 62 %, soit 10 593 €.
- Poste de transformation électrique à hauteur de 51 %, soit 10 172 €.

Participation initiale aménageur : 112 784 euros HT
Participation aménageur suite à avenant : 133 549 € HT

Par conséquent il est également proposé de modifier la convention de reversement de cette participation PUP entre la Communauté de Communes et la commune de La Mézière.

Monsieur Pascal GORIAUX souhaite apporter la précision que le PUP est de la compétence de la communauté de Val d'Ille Aubigné, mais que les sommes collectées par la collectivité du Val d'Ille Aubigné sont reversées ensuite à la commune. Monsieur le Président précise que suite au vote de cet avenant, les modalités de reversement à la commune seront modifiées dans les mêmes proportions.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4, R.332-25-1, R.332-25-2 et R.332-25-3 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné ;
Vu la délibération N° DEL_2022_017 du 11 janvier 2022 ;
Vu la convention de projet urbain partenarial et ses annexes ;
Vu la délibération du 29 juin 2022 du conseil municipal de la Mézière ;
Vu l'étude de raccordement de l'ENEDIS ;
Vu l'accord écrit de la société LBI de modification du montant de sa participation financière au titre du projet urbain partenarial Opération Montsifrot à La Mézière,

Considérant que tout élément entraînant des modifications des articles 1 à 8 de la convention annexée pourra faire l'objet d'un avenant après accord entre les signataires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de projet urbain partenarial (PUP) entre la communauté

de communes Val d'Ille-Aubigné et le promoteur LBI pour le projet de réalisation d'un programme mixte à La Mézière ci-annexée, portant la participation aménageur à 133 549 € HT,

PRÉCISE que la convention de reversement avec la commune de la Mézière validée par délibération DEL_2022_020 fera l'objet d'un avenant modifiant en conséquence le montant reversé par la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné à la commune de La Mézière,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant à la convention de reversement avec la commune de la Mézière,

PRÉCISE que les recettes, d'un montant prévisionnel de 133 549 € HT, à percevoir de LBI au titre de la convention du projet urbain partenarial seront versées au budget principal de la Communauté de Communes au compte 4582.

N° DEL_2022_215

Objet	Urbanisme Contentieux PLUi Protocole d'accord transactionnel
--------------	--

Le PLUi de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a été approuvé le 25 février 2020.

Par une requête enregistrée au greffe du Tribunal administratif de RENNES le 18 septembre 2020, la SCI MALO EON et la SARL FUNÉRAIRE D'ILLE ET RANCE ont sollicité l'annulation de cette délibération uniquement, d'une part, en tant qu'elle restreint illégalement les possibilités d'évolution des activités économiques en zone Na (parcelles ZK n° 19, 37, 38, 39, 40, 41 et 42), et d'autre part, en tant qu'elle classe illégalement en zone NP la parcelle cadastrée section ZK n° 19p.

La SCI MALO EON est propriétaire des parcelles ZK n° 19, 42 et 37, sur la commune d'ANDOUILLE NEUVILLE. La SARL FUNÉRAIRE D'ILLE ET RANCE exerce une activité de marbrerie funéraire dans un bâtiment implanté sur la parcelle ZK n° 42.

Cette instance est pendante auprès du Tribunal administratif de Rennes (n° 2004004).

Depuis, les parties et leurs conseils se sont rapprochés et, à la l'issue des discussions et concessions réciproques, ont décidé de mettre fin à leurs différends et d'arrêter entre elles un protocole d'accord transactionnel.

Le projet de protocole prévoit notamment que :

- La communauté de communes Val d'Ille-Aubigné s'engage à réexaminer le classement en zone NP de la parcelle cadastrée section ZK n° 19p, lors de la prochaine révision du PLU intercommunal.
- la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné s'engage à apporter au règlement écrit du plan local d'urbanisme intercommunal en vigueur les précisions suivantes et ce, dans le cadre de la prochaine procédure de modification du PLU intercommunal (les précisions à apporter figurent en gras ci-dessous) :
 - o page 26 : « Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et portant modernisation du contenu des plans locaux d'urbanisme a conduit à une réécriture de la partie réglementaire relative aux destinations de constructions pouvant être réglementées par le PLU. Il définit les destinations principales et les sous destinations auxquels fait référence le présent règlement. **Il est indiqué à ce sujet que, conformément à l'article R. 151-29 du code de l'urbanisme, les locaux accessoires sont réputés avoir la même destination et sous-destination que le local principal** »
 - o page 30 : « Elle recouvre les constructions industrielles ou artisanales affiliées à l'industrie (construction automobile, construction aéronautique, ateliers métallurgique, maçonnerie, menuiserie, peinture, **marbrerie, activité de granitier**...). Le caractère industriel d'une activité peut s'apprécier au regard de la nature des opérations de transformation ou de production qu'elle effectue et de l'importance des moyens techniques qu'elle met en œuvre pour les réaliser. L'activité artisanale peut se définir en application de l'article 19 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 modifié par l'article 45 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 »
- La SCI MALO EON et la SARL FUNÉRAIRE D'ILLE ET RANCE s'engagent à se désister purement et simplement de l'instance qu'elles ont formée devant le Tribunal Administratif de RENNES, à l'encontre de la délibération du 25 février 2020 approuvant le PLUi de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné (instance n° 2004004).

Elles s'engagent à déposer en ce sens auprès du Tribunal administratif de Rennes un mémoire aux fins de désistement et ce, dans un délai de 72 h suivant la régularisation du présent protocole.

Monsieur le Président propose de valider le protocole transactionnel entre d'une part la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et d'autre part la SCI MALO EON et la SARL FUNÉRAIRE D'ILLE ET RANCE, ci-annexé, et sollicite l'autorisation de signer le protocole transactionnel ci-annexé.

Vu les articles 2044 à 2055 du code civil,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pas de participation :1

PANNETIER Jean-Claude

VALIDE les termes du protocole d'accord transactionnel entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et d'autre part la SCI MALO EON et la SARL FUNÉRAIRE D'ILLE ET RANCE, ci-annexé,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer ledit protocole d'accord transactionnel et tout autre document relatif à cette délibération.

N° DEL_2022_211

Objet Urbanisme
ZAE Les Olivettes 2
Convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive

La communauté de communes mène des études préalables en vue de la réalisation d'une zone d'activités « Les Olivettes II » à Melesse. Le secteur d'étude présente une superficie supérieure à 3 ha. En application des articles R.523-1 et R.523-4 du Code du patrimoine, le projet est soumis à une procédure d'instruction au titre de l'archéologie préventive.

Le diagnostic consiste en des études, des prospections et des sondages réalisés à la pelle mécanique. Une surface de 7 à 10 % de la superficie du terrain soumis à aménagement est testée de manière à mettre en évidence et à caractériser les vestiges archéologiques : étendue, profondeur, nature, datation, état de conservation. Le diagnostic doit permettre d'apprécier la qualité scientifique et patrimoniale des vestiges, la nécessité d'en prescrire la conservation ou la fouille. Il doit, le cas échéant, permettre de définir les objectifs et les modalités d'une fouille archéologique. Il donne lieu à un rapport.

Le diagnostic archéologique a été prescrit par l'arrêté N°2021-427 du 24 novembre 2021. Il sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP). Le coût du diagnostic est fixé à 0,60 €/m², soit 65 088 € pour une surface de 108 480 m². Il est à la charge de la communauté de communes.

Les conditions d'intervention de l'INRAP sont fixées contractuellement en application des articles R.523-30 à R.523-38 du Code du patrimoine. La communauté de communes s'engage à mettre le terrain à la disposition de l'INRAP au plus tard le 5 septembre 2022. La réalisation de l'opération de diagnostic sera d'une durée de 17 jours ouvrés pour s'achever au plus tard le 18 novembre 2022. La date de remise du rapport de diagnostic est fixée au 31 mars 2023.

Monsieur le Président propose de valider les conditions de réalisation du diagnostic archéologique et sollicite l'autorisation de signer la convention ci-annexée.

Monsieur le Président précise que ce ne sont pas des délais au plus court, mais il s'agit de délais « réglementaires ».

Madame Isabelle LAVASTRE précise que le rapport arrivera peut-être plus tôt, mais sans certitude.

Monsieur le Président demande si des précisions complémentaires sont nécessaires ?

Monsieur Gérard MOREL demande en quoi consistent les sites archéologiques à proximité ?

Monsieur le Président précise que sur le site de construction du collège qui est juste en contrebas, les fouilles préalables et préventives avaient détectées quelques vestiges et la trace d'un lieu de vie de l'âge du Fer. On peut supposer que comme il y avait à l'époque des personnes installées plus bas, plus près de Rennes ... ? Il faut juste espérer qu'il n'y aura pas la même chose qu'à La Chapelle des Fougeretz, pas du point de vue archéologique, mais uniquement compte tenu des délais supplémentaires que cela implique et que la dynamique économique actuelle sur le territoire ne repousse pas un certain nombre de porteurs de projets qui cherchent à acquérir du foncier économique.

Madame Isabelle LAVASTRE précise que ceci n'est pas subventionné : 65 088 € qui seront reportés dans le coût de la vente. S'il devait y avoir des fouilles archéologiques supplémentaires, suite à ce diagnostic, il y aurait alors des demandes de subventions à la DRAC.

Vu le Code du patrimoine ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2021-427 portant prescription de diagnostic archéologique ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2022-208 modifiant l'arrêté préfectoral N°2021-427 portant prescription de diagnostic archéologique ;

Vu les crédits budgétaires inscrits au budget annexe Les Olivettes 2 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive concernant la ZAE Olivettes 2,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tout autre document relatif à cette délibération.

N° DEL_2022_198

Objet Personnel
RH - Chargée des actions solidaires
Recrutement contractuel

Lors de sa séance du 29 mars 2022 et suite à la réorganisation des services, le Conseil communautaire a créé un poste permanent de Chargé-e des actions solidaires.

Suite à la déclaration de vacance du poste, à la publication d'une offre d'emploi et à l'organisation d'un jury de recrutement le 1^{er} juillet 2022, aucun fonctionnaire ne présentait les compétences et connaissances nécessaires au bon exercice des missions dévolues à ce poste. A défaut, un candidat non titulaire de la fonction publique ayant les qualités requises pour ce poste a été retenu.

Il est proposé de recruter cet agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique, pour une durée de trois ans, à compter du 18 juillet 2022.

Au vue des qualifications et de l'expérience de l'agent retenu, la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Attaché (Catégorie A), en référence au 3^{ème} échelon, indice brut 499, indice majoré 430.

Le régime indemnitaire instauré par les délibérations du conseil communautaire relative à la mise en place et aux modifications du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est applicable.

Monsieur le Président propose de valider les modalités de ce recrutement contractuel et sollicite l'autorisation de signer le contrat.

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L°332-8 2°,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE du recrutement d'un agent contractuel à temps complet sur le poste de chargé-e des actions solidaires dans le cadre de l'article L332-8-2° du Code général de la fonction publique,

AUTORISE la conclusion d'un contrat à durée déterminée, sur l'emploi de chargé-e des actions solidaires, d'une durée de trois ans, à compter du 18 juillet 2022,

VALIDE la rémunération fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Attaché (catégorie A) et calculée par référence au 3^{ème} échelon, indice brut 499, indice majoré 430, complétée par le régime indemnitaire afférent à ce grade,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit contrat et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2022_199

Objet Personnel
RH - Cheffe de projet énergie
Recrutement contractuel

Le Président informe l'assemblée délibérante que le recrutement du poste de cheffe de projet énergie est terminé.

Suite aux entretiens de recrutement, aucun fonctionnaire ne présentait les compétences et connaissances nécessaires au bon exercice des missions dévolues à ce poste.

Le choix du jury s'est porté sur la candidature d'un agent contractuel. Il est proposé de recruter cet agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, pour une durée de 3 ans, à compter du 2 septembre 2022.

Au vue des qualifications et de l'expérience de l'agent, la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'ingénieur (catégorie A). Elle sera calculée par référence à l'indice brut 646, indice majoré 540 au 6ème échelon. Le régime indemnitaire instauré par les délibérations n°278-2007 du 16/10/2007 et n°23-2014 du 14/01/2014 portant sur l'indemnité spécifique de service est applicable.

Monsieur le Président propose de valider les modalités de ce recrutement contractuel, sur un poste permanent, à compter du 2 septembre 2022 et sollicite l'autorisation de signer le contrat.

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L°332-8 2°,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE du recrutement d'un agent contractuel à temps complet sur le poste de cheffe de projet énergie dans le cadre de l'article 332-8 du Code général de la fonction publique,

AUTORISE la conclusion d'un contrat à durée déterminée, sur le poste de cheffe de projet énergie, d'une durée de trois ans, à compter du 2 septembre 2022,

VALIDE la rémunération fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'ingénieur (catégorie A). Elle sera calculée par référence à l'indice brut 646, indice majoré 540 au 6ème échelon. Le régime indemnitaire instauré par les délibérations n°278-2007 du 16/10/2007 et n°23-2014 du 14/01/2014 portant sur l'indemnité spécifique de service est applicable.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit contrat et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Personnel
RH - Chargée de l'assainissement
Recrutement contractuel

Le conseil communautaire en date du 29 mars 2022, suite à la réorganisation des services a validé la création d'un poste permanent de chargé(e) de l'assainissement (délibération n°2022-128).

Le Président informe l'assemblée délibérante que le recrutement du poste de chargé(e) de l'assainissement est terminé.

Suite aux entretiens de recrutement, aucun fonctionnaire ne présentait les compétences et connaissances nécessaires au bon exercice des missions dévolues à ce poste.

Le choix du jury s'est porté sur la candidature d'un agent contractuel. Il est proposé de recruter cet agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre.

Au vu des qualifications et de l'expérience de l'agent, la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'ingénieur (catégorie A). Elle sera calculée par référence à l'indice brut 611, indice majoré 513 au 5ème échelon. Le régime indemnitaire instauré par les délibérations n°278-2007 du 16/10/2007 et n°23-2014 du 14/01/2014 portant sur l'indemnité spécifique de service est applicable.

Monsieur le Président propose de valider les modalités de ce recrutement contractuel, sur un poste permanent et sollicite l'autorisation de signer le contrat.

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L°332-8 2°,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE du recrutement d'un agent contractuel à temps complet sur le poste de chargé(e) de l'assainissement dans le cadre de l'article 332-8 du Code général de la fonction publique,

AUTORISE la conclusion d'un contrat à durée déterminée, sur le poste de chargé(e) de l'assainissement , d'une durée de trois ans, à compter du 1er septembre 2022,

VALIDE la rémunération fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'ingénieur (catégorie A). Elle sera calculée par référence à l'indice brut 611, indice majoré 513 au 5ème échelon. Le régime indemnitaire instauré par les délibérations n°278-2007 du 16/10/2007 et n°23-2014 du 14/01/2014 portant sur l'indemnité spécifique de service est applicable.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit contrat et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Personnel
RH - Educateur de jeunes enfants
Recrutement contractuel

Suite à une mobilité interne, le poste d'éducateur de jeunes enfants au Multi-accueil est devenu vacant. Par conséquent une procédure de recrutement a eu lieu et Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante que le recrutement est terminé.

Suite aux entretiens de recrutement, aucun fonctionnaire ne présentait les compétences et connaissances nécessaires au bon exercice des missions dévolues à ce poste.

Le choix du jury s'est porté sur la candidature d'un agent contractuel. Il est proposé de recruter cet agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, pour une durée de 3 ans à compter du 22 août.

Au vue des qualifications et de l'expérience de l'agent, la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'éducateur de jeunes enfants (catégorie A). Elle sera calculée par référence à l'indice brut 444, indice majoré 390 au 1^{er} échelon. Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°30-2016 du 13 décembre 2016 portant sur l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires (IFRSTS) est applicable.

Monsieur le Président propose de valider les modalités de ce recrutement contractuel, sur un poste permanent, à compter du 22 août 2022 et sollicite l'autorisation de signer le contrat.

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L°332-8 2° ,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territorial,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE du recrutement d'un agent contractuel à temps complet sur le poste de d'éducateur de jeunes enfants dans le cadre de l'article L332-8-2° du Code général de la fonction publique,

AUTORISE la conclusion d'un contrat à durée déterminée, pour le poste d'éducateur de jeunes enfants, d'une durée de trois ans, à compter du 22 août 2022,

VALIDE la rémunération fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'éducateur de jeunes enfants (catégorie A). Elle sera calculée par référence à l'indice brut 444, indice majoré 390 au 1^{er} échelon. Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°30-2016 du 13 décembre 2016 portant sur l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires (IFRSTS) est applicable.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit contrat et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Personnel
RH - Chargé-e de mission SIG
Recrutement contractuel

L'agent occupant le poste de chargé de mission Système d'Information Géographique, Technicien principal de 1ère classe, a demandé sa mutation, qui sera effective à compter du 22 août 2022.

Suite à la déclaration de vacance du poste, à la publication d'une offre d'emploi et à l'organisation d'un jury de recrutement le 2 juin 2022, aucun fonctionnaire ne présentait les compétences et connaissances nécessaires au bon exercice des missions dévolues à ce poste. A défaut, un candidat non titulaire de la fonction publique ayant les qualités requises pour ce poste a été retenu.

Il est proposé de recruter cet agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique, pour une durée de trois ans, à compter du 29 août 2022.

Au vue des qualifications et de l'expérience de l'agent retenu, la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de Technicien principal de 1^{ère} classe (Catégorie B), en référence au 3^{ème} échelon, indice brut 484, indice majoré 419.

Le régime indemnitaire instauré par les délibérations du conseil communautaire relative à la mise en place et aux modifications du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est applicable.

Monsieur le Président propose de valider les modalités de ce recrutement contractuel et sollicite l'autorisation de signer le contrat.

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L°332-8 2°,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE du recrutement d'un agent contractuel à temps complet sur le poste de chargé-e de mission SIG dans le cadre de l'article L332-8-2° du Code général de la fonction publique,

AUTORISE la conclusion d'un contrat à durée déterminée, sur l'emploi de chargé-e de mission SIG, d'une durée de trois ans, à compter du 29 août 2022,

VALIDE la rémunération fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de Technicien principal de 1^{ère} classe (catégorie B) et calculée par référence au 3^{ème} échelon, indice brut 484, indice majoré 419, complétée par le régime indemnitaire afférent à ce grade.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit contrat et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet	Personnel
	Modification du tableau des effectifs
	Recrutement d'un-e Auxiliaire de puériculture

Le conseil communautaire a créé, lors de sa séance du 1^{er} mars 2017, un poste permanent d'accompagnant-e petite enfance, à temps complet, sur le grade d'agent social au pool remplacement.

L'agent occupant ce poste a bénéficié d'une mutation interne vers le multi-accueil les Pitchouns.

Suite à la déclaration de vacance du poste, à la publication d'une offre d'emploi et à l'organisation d'un jury de recrutement le 7 juin 2022, aucun fonctionnaire de la fonction publique territoriale ne présentait les compétences et connaissances nécessaires au bon exercice des missions dévolues à ce poste.

A défaut, un candidat ayant les qualités requises pour ce poste a été retenu. Au vu de ses qualifications et de son expérience il est proposé :

- D'une part, de créer un poste permanent à temps complet sur le grade auxiliaire de puériculture de classe normale (Catégorie B) à compter du 1^{er} septembre 2022. La suppression du poste d'agent social sera proposée ultérieurement dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs après examen en Comité Technique.

- D'autre part, de recruter cet agent contractuel sur la base de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre. La rémunération de l'agent sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'auxiliaire de puériculture de classe normal (Catégorie B), en référence au 5^{ème} échelon, indice brut 434, indice majoré 383 en rajoutant le régime indemnitaire correspondant au cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture.

A cet effet, Monsieur le Président propose de valider la création du poste, d'approuver les modalités du recrutement contractuel et de l'autoriser à signer le contrat.

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L°332-8,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territorial,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de créer un poste permanent à temps complet sur le grade auxiliaire de puériculture de classe normale (Catégorie B) à compter du 1^{er} septembre 2022,

PRÉCISE que le tableau des effectifs sera mis à jour,

DÉCIDE du recrutement d'un agent contractuel à temps complet sur le poste d'accompagnante petite enfance dans le cadre de l'article 332-8 du Code général de la fonction publique,

AUTORISE la conclusion d'un contrat à durée déterminée, sur l'emploi d'accompagnante petite enfance, d'une durée de trois ans, à compter du 1^{er} septembre 2022,

VALIDE la rémunération fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'auxiliaire de puériculture de classe normal (Catégorie B), en référence au 5^{ème} échelon, indice brut 434, indice majoré 383 en rajoutant le régime indemnitaire correspondant au cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit contrat et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Développement économique
ZA Triangle vert - La Mézière
Détermination du prix de vente du foncier

La Communauté de communes Val d'Ille Aubigné a été sollicitée par le bureau d'études Atelier d'Ys implanté au 36 rue du Tréfle sur la zone d'activités Triangle Vert située à La Mézière.

Cette entreprise, implantée depuis 2012, envisage d'agrandir ses bureaux par surélévation pour faire face à un développement d'activités et l'embauche de nouveaux collaborateurs. En parallèle, elle doit prévoir d'aménager de nouvelles places de stationnement.

Aussi, compte tenu de la forme et de l'implantation de son terrain cadastré AK 177, elle sollicite l'acquisition de la parcelle voisine cadastrée AK 176, propriété de la Communauté de communes.

Elle prévoit d'y aménager six places de stationnement, le tout en surface perméable (pavés joints engazonnés) et en bordure directe de la placette de retournement aménagée au bout de la rue du Tréfle. Il sera question également de maintenir le plus possible d'arbustes présents en fond de parcelle AK 176.

La parcelle AK 176 non bâtie est aménagée en espaces verts suivant le plan de composition élaboré dans le cadre du permis de lotir de cette ZA. Elle n'est pas affectée à un service public ayant fait l'objet d'un aménagement indispensable. En outre, elle n'a aucune affectation publique, ni même de lien fonctionnel avec la voirie publique (non considérée comme son accessoire, sa dépendance), ou toute autre fonction (ex : utilité publique de faciliter l'écoulement des eaux pluviales...). En ces conditions, elle relève du domaine privé de la Communauté de communes et peut donc être cédée sans déclassement préalable.

Le Comité opérationnel de développement économique a émis un avis favorable à cette demande d'acquisition dès lors qu'elle est directement liée à un projet de développement d'entreprise à partir de son site existant, projet qui amène à une densification des constructions sur sa parcelle.

La surface de cette parcelle est estimée à 247 m². La superficie exacte sera précisée après intervention d'un géomètre-expert, à charge de l'acquéreur.

Il convient de déterminer le prix de cession pour cette parcelle.

Suivant les dernières ventes opérées par la Communauté de communes dans ce secteur, il est proposé de fixer le prix de vente à 60 € HT le m². Le service France Domaine a été consulté en date du 19/05/2022 en vue de fournir une évaluation. Il a rendu un avis en date du 13/06/2022 évaluant la valeur vénale du terrain à hauteur de 60 € HT le m², notamment vis-à-vis du zonage du bien en secteur UA4 au PLUi, de son caractère de terrain à bâtir située en ZA, et des cessions réalisées récemment dans le même secteur.

Monsieur le Président propose :

- de fixer le prix de vente de la parcelle AK 176(p) d'une surface estimée à 247 m², à 60 € HT le m², hors frais de bornage. La TVA s'appliquera sur le montant de vente total hors taxes suivant le taux en vigueur au moment de la signature de la vente,
- d'autoriser l'intervention d'un géomètre-expert pour la division et le bornage de la parcelle AK176 objet de la vente. Le coût d'intervention sera porté à charge de l'acquéreur,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération,

Vu l'avis de France Domaine rendu en date du 13/06/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

FIXE le prix de vente de la parcelle AK 176(p) d'une surface estimée à 247 m², à 60 € HT le m². La TVA s'appliquera sur le montant de vente total hors taxes suivant le taux en vigueur au moment de la signature de la vente,

AUTORISE l'intervention d'un géomètre-expert pour la division et le bornage de la parcelle AK176 objet de la vente,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire et prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet	Tourisme
	Tarifs 2022 - Domaine de Boulet
	Modifications

Par délibération DEL 2021-261 en date du 14 décembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé, entre autre, les tarifs applicables au Domaine de Boulet pour l'année 2022.

Plusieurs évolutions et corrections doivent y être apportées :

*En raison de l'augmentation du prix des matières premières, les prix d'achat des pains au chocolat et baguettes tradition ont augmenté. Afin de ne pas vendre ces denrées à perte, les tarifs de revente doivent être ajustés :

- pain au chocolat : 1,05 € au lieu de 1,00€

- baguette tradition : 1,25€ au lieu de 1,20€

*Par ailleurs, le Pays de Rennes a procédé à une nouvelle édition du guide des balades familiales en Pays de Rennes dans lequel figure des itinéraires du Val d'Ille-Aubigné.

Par délibération en date du 24 juin 2022, le Bureau syndical du Pays de Rennes a fixé le prix de vente aux communes et Établissements Publics de Coopération intercommunale à 6€TTC l'unité et le tarif de revente au public à 9€TTC l'unité.

La Communauté de communes se portant acquéreur de 300 exemplaires, il lui reviendra la charge de revendre ces publications.

*Enfin, une erreur de frappe s'est glissée dans la délibération cadre, elle concerne les tarifs de location des planches à voiles, pour une durée de 5 heures (carte) : 65€TTC au lieu de 60€TTC.

La plaquette tarifaire modifiée est annexée à la présente délibération, les modifications figurent en rouge.

L'ensemble des recettes perçues seront affectées au budget annexe du Domaine de boulet.

Monsieur le Président propose de fixer les tarifs suivants, applicables à partir du 15 juillet 2022 :

- vente des pains au chocolat : 1,05€TTC l'unité,

- vente des baguettes tradition : 1,25€ TTC l'unité

- vente du guide des balades familiales en Pays de Rennes : 9€TTC l'unité

- location de planche à voile pour une carte de 5 heures : 65€TTC

Madame Ginette EON-MARCHIX précise que les 300 exemplaires du guide des balades familiales ne sera disponible qu'au Domaine du Boulet dans un premier temps, à voir par la suite où les vendre ailleurs, peut-être à la communauté de communes ?

Madame Isabelle LAVASTRE demande si les 300 exemplaires sont pour toute la communauté de communes ? Ou bien les communes vont-elles recevoir des exemplaires ?

Madame Ginette EON-MARCHIX précise qu'il s'agit de 300 exemplaires pour la communauté de communes. Il n'a pas été pris le risque d'en prendre de trop car le montant de 9€ n'est pas anodin. Certaines personnes ne voudront pas mettre ce prix-là. Si les communes souhaitent en acheter, il faudra les prendre dans les 300 exemplaires de la communauté de communes.

Monsieur le Président souligne que cela n'est pas distribué, c'est acheté.

Madame Isabelle LAVASTRE demande si cela est acheté au prix public ?

Madame Ginette EON-MARCHIX rappelle qu'il s'agit d'un vote réalisé en comité syndical, dont elle ne fait pas partie. L'édition coûte 6€, et la revente est à 9€.

Madame Isabelle LAVASTRE avait de son côté compris que chaque EPCI choisissait son prix de revente.

Madame Ginette EON-MARCHIX indique que la commission a décidé que tout le monde avait le même tarif. Si la communauté de Val d'Ille Aubigné met un tarif à 9€ et d'autres à 6€ pour ne pas faire de bénéfice, si c'est sur la communauté de communes de Liffré-Cormier, les gens de Gahard peuvent y aller car cela sera moins cher. Ou les gens qui travaillent à Rennes peuvent se le procurer sur Rennes...

Monsieur le Président rappelle que le même tarif a été décidé en commission pour tout le monde, pour tout le Pays de Rennes et validé par le comité syndical.

Madame Isabelle LAVASTRE demande s'ils seront disponibles en mairie.

Madame Ginette EON-MARCHIX indique que certains seront donnés. Elle ne connaît pas encore le nombre. C'est un travail en cours avec Élodie Cadieu (responsable du pôle développement du territoire). Quelques exemplaires seront distribués dans chaque mairie : c'est un don du Pays de Rennes. A charge des mairies de les distribuer ou de les garder en mairie, ou de les vendre.

Madame Ginette EON-MARCHIX indique que pour les pains au chocolat, cette prestation n'est effective que l'été. Les tarifs sont délibérés en décembre et les prix ne sont pas nécessairement connus. Il y a ici une vraie augmentation.

Monsieur le Président demande si ces nouveaux tarifs seront appliqués dès le 15 juillet.

Madame Ginette EON-MARCHIX confirme que les nouveaux tarifs seront appliqués dès que la délibération sera effective.

Vu la délibération 2021-261 approuvant les tarifs 2022 applicables au Domaine de Boulet

Vu la délibération 372/2022 du Syndicat Mixte du Pays de Rennes en date du 24 juin 2022 fixant les tarifs de vente et de revente au public du guide des « balades familiales en Pays de Rennes »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

FIXE les tarifs applicables au Domaine de Boulet. suivants :

- vente de pain au chocolat : 1,05€TTC l'unité,
- vente de baguette tradition : 1,25€ TTC l'unité
- vente de guide des balades familiales en Pays de Rennes : 9€TTC l'unité
- location de planche à voile pour une carte de 5 heures 65€TTC

PRÉCISE que ces tarifs sont applicables à compter la publication de cette délibération.

N° DEL_2022_212

Objet Tourisme
 Domaine de Boulet
 Don d'un mobilhome par un particulier

La Communauté de Communes loue à l'année des emplacements « résidents » pour l'installation de leur mobilhome, au Domaine de Boulet. Cette location fait l'objet d'un contrat annuel.

En cas de vente du mobilhome, un nouveau contrat est établi au nom du nouvel acquéreur s'il souhaite rester sur le camping et après accord de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Monsieur CLAVIER Ludovic, locataire actuel de l'emplacement n° 20, d'une surface de 110m², domicilié au 302 K La Roulais - 44800 DONGES, souhaite faire don de son mobilhome à la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Pour raison personnelle, il ne souhaite pas vendre son mobilhome et propose d'en faire don à la communauté de communes, pour le camping du Domaine de Boulet.

Descriptif du bien et équipements :

- Marque : IRM
- Année : inconnue (plus de 15 ans)
- Dimensions : 8 m x 3 m
- Extérieur : toit plat, carrosserie aluminium, mini terrasse pour porte d'entrée
- Intérieur : 2 chambres (1 lit double et 1 lit simple) ; salon-séjour ; sanitaires : WC-douche-lavabo ; cuisine : plaque gaz 4 feux ; chauffe eau ; chauffage électrique

État général moyen, estimation du bien à 2 000 € maximum

- 1 abri de jardin en bois 3 m x 2,5 m

Usage possible pour la communauté de communes :

Le mobilhome pourrait être destiné à loger du personnel saisonnier pour le Domaine de Boulet entre avril et août. Certains candidats résident hors département et ne donnent pas suite à leur candidature faute de logement. Pour d'autres, résidant à Rennes ou à quelques kilomètres, le coût du transport et l'augmentation des carburants est un frein aux offres proposées.

Sur la période de septembre à fin octobre il pourrait être proposé à la location pour des ouvriers en déplacement lorsque les chalets ne sont pas disponibles.

Il permettrait également, dans certains cas, de répondre à des demandes d'hébergement ponctuel de moyenne durée.

Monsieur le Président propose d'accepter le don de ce mobilhome et de l'autoriser à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

	de la RD 27 :La sortie du ruisseau au niveau de l'élargissement du remblai (côté CGR), est située dans le talus. Nécessité de faire un soutènement en enrochement et de rehausser le regard EU	
6	Modification entrée piste (Giratoire Cap Malo coté Buffalo Grill : Afin de réduire ponctuellement la pente en long (de 8% à 4%), la piste cyclable est réorientée, ce qui oblige à prolonger le busage du fossé.	606 €
7	Reprise des grilles d'eaux pluviales de la RD 27 au niveau du remblai du CGR : Présence de 4 grilles EP sur la RD27, qui étaient raccordées en pied de talus par des descentes en enrochement. L'élargissement du talus implique de prolonger le tuyau PVC jusqu'au talus, et ensuite de maçonner les enrochements	10 028€
8	Suite à réunion avec CG35 et RCA, demande de mettre un capot métallique sur la mini-GBA, au droit de chaque joint de dilatation de l'ouvrage	3 306€
9	Modification Glissières au niveau du remblai CGR entre la RD 27 et la piste cyclable : Du fait de la présence de la canalisation de gaz, sous l'emprise théorique de la glissière de sécurité, a été validé le remplacement de la glissière GRP-2M, par une mini-GBA avec main courante	-19 269€
10	Modification du Garde Corps au niveau du remblai CGR : Proposition de variante au garde-corps T140, avec une barrière bois 3 lisses	-20 295€
11	Élargissement du remblai de la piste au niveau du Giratoire : Le remblais en tête de talus est élargi, afin d'avoir un espace vert de 2m de large,entre la RD et la piste (et éviter une glissière de sécurité)	1 751,30 €
12	Démolition trottoir sud sur ouvrage d'art RD 137par aspiration autour de la HTA	1 914€
13	Changement du revêtement du trottoir sud : Demande du CD35 de réaliser le trottoir en béton balayé au lieu des enrobés	1 104€
14	Suppression traversée piétonne Route du Meuble	-2 613,82 €
15	Allongement Piste Cyclable de la RD 27 au droit du restaurant l'Atelier	455,06€
16	Remise en état espace vert trottoir Sud est du Giratoire Cap Malo Buffalo Grill	712,32
17	Panneau d'information	-770€
	TOTAL	-5 452,70

Les travaux supplémentaires doivent faire l'objet d'une modification de marché n°1 en plus-value d'un montant de + 40 345 ,24 € HT, soit 10 %.

Les économies proposées doivent faire l'objet d'une modification de marché n°2 en moins-value d'un montant de - 45 797 ,94 € HT, soit 11,35 %.

Le marché de travaux du franchissement cyclable et piéton sur la commune de la Mézière passe donc à un montant HT de 403 412,46 € (soit 484 098,55 € TTC) à un montant total de 397 962,76 € HT (soit 477555,31 € TTC) après rajout de travaux et suppression d'autres travaux prévus initialement.

Monsieur le Président propose de valider ces modifications N°1 et N°2 du marché de travaux du franchissement cyclable et piéton sur la commune de la Mézière au-dessus de la RD137 à Cap Malo

Monsieur Lionel HENRY souhaite une précision sur le point n° 3 « voie d'accès Cap Remark » : une information était remontée via les agents qu'il y avait un souci avec Cap Remark. Ce point a-t-il été vu avec eux ? Il souhaite savoir s'il n'y aura pas de problème par la suite pour l'accès de leurs poids-lourds ?

Monsieur Pascal DEWASMES confirme que tout a bien été négocié avec eux.

Monsieur le Président précise que les travaux sont faits.

Mme Gaëlle MESTRIES précise qu'elle ne prendra pas au vote s'agissant d'une décision qui concerne le département, elle tient à préciser que sur le point n° 2 - 2 850.12€ : il s'agit d'une demande du département pour une mise en conformité avec la cohérence des couleurs des revêtements, demande que la communauté de communes n'a pas satisfaite assez rapidement pour que les travaux puissent être réalisés.

Monsieur Pascal DEWASMES précise qu'une demande aurait été faite à un agent de la communauté de communes et qui a été refusée. Celui-ci est actuellement en congés et la question lui sera posée à son retour.

Monsieur Pascal GORIAUX intervient pour dire qu'il est déjà constaté un important nombre de personnes utilisant cette piste cyclable alors qu'elle n'est pas encore livrée.

Vu l'article 25.2 du CCAP du marché de travaux intitulé « La Mézière – Travaux de franchissement piétons et cycles », qui régleme les modalités de fixation des prix des prestations supplémentaires ou modificatives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pas de participation :1

MESTRIES Gaëlle

VALIDE la modification N°1 du marché de travaux du franchissement cyclable et piéton sur la commune de la Mézière au-dessus de la RD137 à Cap Malo, en plus-value d'un montant de 40 345,24 € HT, soit + 10 % du montant du marché total,

VALIDE la modification N° 2 du marché de travaux du franchissement cyclable et piéton sur la commune de la Mézière au-dessus de la RD137 à Cap Malo, en moins-value d'un montant de 45 797 ,94 € HT, soit - 11,35 % du montant du marché total.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

N° DEL_2022_208

Objet Technique
Travaux Franchissement Montgerval/Cap Malo
Demande de sous-traitance - Signature

Le conseil communautaire, par délibération « n°DEL_2021_270 », a attribué le marché de travaux à la SAS Eurovia concernant le projet d'aménagement du franchissement cyclable et piéton sur la commune de la Mézière au-dessus de la RD137 à Cap Malo pour un montant de 403 415,46 € HT.

L'entreprise EUROVIA BRETAGNE, Agence de Rennes vient d'introduire une demande d'agrément de sous-traitant (DC4) avec paiement direct au profit de :

- L'entreprise SAS SIGNATURE 12–14, rue Louis Blériot, Immeuble seine Way 92500 Malmaison en vue de lui confier la réalisation des glissière bois / métal le long du parking du CGR et la signalisation verticale et horizontale concernant le marquage au sol et le changement de panneaux de signalisations. Le montant est de 100 000 € HT, prix ferme.

Cette entreprise a transmis à la communauté de communes les différents documents administratifs obligatoires.

Monsieur le Président propose d'accepter cette sous-traitance et d'agréer les conditions de paiement.

Vu la délibération « n°DEL_2021_270 » attribuant le marché de travaux à la SAS Eurovia concernant le projet d'aménagement du franchissement cyclable et piéton sur la commune de la Mézière au-dessus de la RD137 à Cap Malo,

Vu la loi n°75-1334 du 31/12/1975 relative à la sous-traitance,

Vu l'article L2393-13 du code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ACCEPTÉ la sous-traitance, avec paiement direct, de la réalisation des glissière bois / métal le long du parking du CGR et la signalisation verticale et horizontale concernant le marquage au sol et le changement de panneaux de signalisations (d'aménagement du franchissement cyclable et piéton sur la commune de la Mézière au-dessus de la RD137 à Cap Malo) au profit de l'entreprise SAS SIGNATURE (Malmaison – 92) pour un montant de 100 000 € HT, prix ferme.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président prend la parole pour rappeler qu'il s'agit du dernier conseil communautaire avant la trêve estivale. Le prochain conseil communautaire aura lieu le 13 septembre. Il souhaite une agréable pause estivale à tout le monde, tout en leur demandant de rester attentifs du fait de la vigilance jaune de la canicule.

Les prévisions météorologiques jusqu'à la fin de semaine annoncent un petit fléchissement des températures, mais ensuite une remontée des températures sur le week-end, y compris lundi, ou il est possible que le territoire passe en couleur orange, en espérant que cela n'arrive pas au rouge...

Tout le monde a reçu des instructions de la part de la préfecture : tout le monde doit être en vigilance sur les plans communaux de sauvegarde qui, si le territoire est passé en vigilance rouge, seront déclenchés par le préfet.

Une attention particulière doit être apportée aux seniors, mais aussi aux plus jeunes. Il vaut mieux éviter une journée en bord de mer et préférer une journée en forêt en raison des températures actuelles. Plus le niveau de température va augmenter – et même si le point avec AGV35 n'a pas été validé – il va falloir surveiller les habitants en caravane. Il y a une aire d'accueil des gens du voyages à Melesse, donc y compris cette population.

C'est une attention particulière qui est demandée et qui, de par la responsabilité incombant aux élus, doit être exercée sur cette période d'été un peu particulière, avec des vigilances également sur les risques d'incendie. Il n'y en a pas eu pour le moment proche du territoire, mais il y en eu en forêt de Liffré et en forêt de Paimpont. Il faut une attention particulière également sur ces risques d'incendies.

Une liste des communes qui sont soumises à surveillance particulière a également été reçue.

Monsieur Yves DESMIDT intervient pour dire que, suite à l'encouragement fait d'aller en forêt plutôt qu'en bord de mer, il est fortement déconseillé aujourd'hui d'aller se promener en forêt ... Le syndicat des propriétaires forestiers ne souhaite plus voir de monde en forêt en ce moment.

Le secrétaire de séance
Monsieur GORIAUX Pascal

Le Président
Monsieur Claude JAOUEN, Président

